

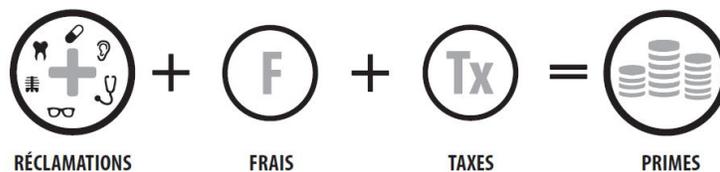
CHARGÉ(E)S DE COURS

RENOUVELLEMENT ASSURANCE MÉDICAMENTS ET ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE — 2022

Chaque année, les taux d'assurance médicaments sont négociés avec notre assureur, Desjardins Assurances. Ce dernier analyse l'utilisation de notre groupe et les tendances du marché et fixe ensuite la tarification qui devra être appliquée pour l'année à venir.

Les primes que nous payons collectivement correspondent aux réclamations de notre groupe, auxquelles sont ajoutés les frais de l'assureur et les taxes applicables.

Donc, plus les coûts des réclamations augmentent, plus les primes augmentent... et inversement!



3 BONIFICATIONS EN ASSURANCE MÉDICAMENTS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022 !

Ajout de l'assurance voyage — Si vous avez une urgence médicale alors que vous êtes en voyage à l'extérieur de votre province ou du Canada, vous pouvez utiliser votre couverture d'assurance et d'assistance voyage d'urgence, 24 h sur 24 (voir brochure ci-jointe).

Ajout de l'assurance annulation et interruption de voyage — Avant ou pendant un voyage, un événement imprévu peut vous forcer à annuler ou interrompre votre séjour. Ne vous inquiétez pas! Si votre situation est couverte par le contrat, vous pouvez vous prévaloir de votre assurance annulation et interruption de voyage (voir brochure jointe).

Réduction de la franchise par médicament de 10\$ à 5 \$— Bonne nouvelle ! Grâce à une amélioration de l'expérience observée du groupe depuis l'introduction de cette franchise en 2018, laquelle avait pour but de contrôler les coûts futurs de votre régime d'assurance médicaments, une diminution de la franchise à 5 \$ par médicament a pu être négociée avec l'assureur. Cette bonification permet notamment d'atténuer un irritant qui a été soulevé au sein de votre groupe depuis la mise en place de cette franchise.

LES COÛTS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Cette année, le résultat de la négociation avec Desjardins Assurances consiste en un **maintien des coûts** en assurance médicaments et en assurance salaire de courte durée.

En assurance médicaments, votre prime au 1^{er} janvier 2022, incluant la taxe de vente de 9 %, variera selon votre statut familial :



894,61 \$ pour la protection individuelle



1 789,26 \$ pour la protection familiale

En assurance salaire de courte durée, votre prime au 1^{er} janvier 2022, incluant la taxe de vente de 9 %, variera selon votre salaire. Pour un salaire de 1 000.00\$ votre prime sera de 8.89\$.

Le partage du coût global de l'assurance collective, comprenant l'assurance salaire et l'assurance médicaments, est divisé à parts égales entre l'employé et l'employeur. Toutefois, l'employé assume la totalité de la prime d'assurance salaire. Par conséquent, le coût de l'assurance médicaments pour 2022 sera réparti ainsi : 18.1 % pour l'employé et 81.9 % pour l'employeur.

VOTRE RÔLE DANS LE CONTRÔLE DES COÛTS

Des gestes simples et pratiques pour économiser en toute simplicité :



Magasinez votre pharmacie

Le prix des médicaments peut varier d'une pharmacie à l'autre. Tenez compte du service obtenu et magasinez les meilleurs prix.



Avez-vous essayé la pharmacie postale?

La pharmacie postale est un service qui vous permet de commander vos médicaments en ligne et de vous les faire livrer gratuitement et de manière confidentielle à la maison. Il s'agit d'une façon simple de vous procurer vos médicaments tout en économisant temps et argent.



Vous pouvez économiser sur le montant de votre franchise par

médicament! Achetez les médicaments pris sur une base régulière pour 3 mois plutôt qu'à chaque mois, pour ne payer qu'une seule fois la franchise par médicament et économiser considérablement sur les honoraires professionnels du pharmacien.



Respectez la posologie afin d'éviter le gaspillage et l'achat d'ordonnances additionnelles. Une meilleure observance se traduit ainsi par un recours moindre à des traitements supplémentaires, donc à une hausse de l'efficacité de votre traitement pour vous donner toutes les chances de retrouver la santé le plus rapidement possible.

POUR PLUS D'INFORMATION

N'hésitez pas à communiquer avec le service des ressources humaines au 514-396-8800 poste 7956 ou avec Desjardins Assurances au 1 800 463-7843.